

## **ARRÊTE DU MAIRE n°24-245**

**portant interdiction temporaire de circulation sur la Place Belle Croix**

**à l'occasion de la « Faîtes du Vélo »**

**Dimanche 06 octobre 2024**

---

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, et le Collectif Demain en Pays de Falaise en association avec Bee Cycle (La Ruche) de la « Faîtes du Vélo » qui se tiendra le dimanche 06 octobre 2024, au départ et à l'arrivée sur la Place Belle Croix, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants à ladite manifestation il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation sur la Place Belle Croix, le temps de la progression des cyclistes, le dimanche 06 octobre 2024, de 07h00 à 15h00 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er -**

**La Communauté de Communes du Pays de Falaise et le Collectif Demain en Pays de Falaise en association avec BeeCycle (La Ruche) sont autorisés à organiser la « Faîtes du Vélo » au départ et à l'arrivée de la Place Belle Croix, le Dimanche 06 octobre 2024, de 07h00 à 15h00.**

#### **ARTICLE 2 -**

**Le Dimanche 6 octobre 2024, entre 07h00 et 15h00, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur la Place Belle Croix, selon l'avancement des cyclistes.**

#### **ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 4 -**

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Communauté de Communes du Pays de Falaise et le Collectif Demain en Pays de Falaise en association avec Bee Cycle (La Ruche)) devra positionner **2 véhicules** répartis selon le plan reproduit ci-dessous. Les clés de ces 2 véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site). Ce plan anti-bélier devra être déployé avant l'arrivée des participants et n'être levé qu'après le départ des derniers d'entre eux.



**ARTICLE 5 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

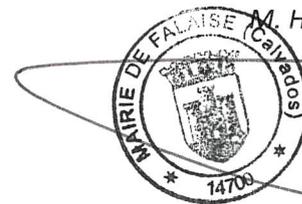
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 SEP. 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY



RENDU EXECUTOIRE  
ET AFFICHE LE

12 SEP. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*